



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CTE – 006M
C.P. – Première liste
des indicateurs de
développement durable
VERSION FINALE

COMMENTAIRES DE L'UMQ
PRÉSENTÉS À
LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT
CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
À L'ÉGARD DU DOCUMENT INTITULÉ :

UNE PREMIÈRE LISTE D'INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 2 septembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	3
INTRODUCTION.....	4
LES MUNICIPALITÉS ET LA DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE	5
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'UMQ.....	5
LES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX.....	7
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	9
- Document de consultation publique	9
- Recherche de cohérence	9
o <i>Arrimage des actions ministérielles.....</i>	<i>10</i>
o <i>Orientation 6 : Aménager de développer le territoire de façon durable et intégrée.....</i>	<i>11</i>
- Première liste d'indicateurs proposée.....	13
PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	15
CONCLUSION	17

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipale et interlocutrice privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix sur toutes les instances politiques et dirigeantes.

La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC.

En plus de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services conçus expressément pour ses membres, adaptés à leur réalité et à la spécificité de leurs besoins. Elle se veut également un carrefour de la réflexion municipale québécoise et favorise à cette fin la formation des élus municipaux et la diffusion de l'information, notamment par le biais de son site Internet (www.umq.qc.ca), de son bulletin électronique quotidien *Carrefour Municipal*, de ses *Info Express*, de sa revue *URBA*, de ses Assises annuelles et de son salon *Quartier municipal des affaires*. L'UMQ est de plus un agent privilégié de communication entre les gouvernements et les municipalités.

La mission de l'UMQ consiste à contribuer au progrès et à la promotion de municipalités démocratiques, dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être des citoyens.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a adopté, en 2006, la *Loi sur le développement durable* instaurant un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration, afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. Subséquemment, ce fut au tour de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 d'entrer en vigueur.

Cette année, au 31 mars 2009, les 150 ministères, organismes et entreprises de l'État ont élaboré leur plan d'action de développement durable où ils identifient les objectifs de la stratégie qu'ils entendent poursuivre pour contribuer à sa mise en œuvre, ainsi que les activités ou les interventions qu'ils prévoient réaliser. « La loi demande maintenant à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de soumettre au gouvernement une *première liste d'indicateurs pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable.* »¹

C'est avec empressement que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) accepte l'invitation de participer aux consultations particulières portant sur une première liste d'indicateurs de développement durable.

¹ Document de consultation publique intitulé : *Une première liste des indicateurs de développement durable*, janvier 2009 (modifié le 12 juin 2009), p. 8.

LES MUNICIPALITÉS ET LA DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE

Les municipalités sont déjà engagées, d'une manière ou d'une autre, dans une démarche de développement durable. Les schémas d'aménagement et de développement, les schémas de couverture de risque, les plans d'urbanisme, les politiques familiales, les politiques d'achats durables, les politiques environnementales, les projets à caractère économique ou social en sont des démonstrations.

Dès le départ les municipalités ont été interpellées par la démarche gouvernementale de développement durable du gouvernement du Québec. On peut même dire qu'elles ont joué un rôle primordial pour encourager le gouvernement à s'engager dans cette voie. En effet, plusieurs municipalités québécoises sont désormais des chefs de file en ce domaine et agissent concrètement depuis des années.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'UMQ

L'Union est partie prenante de la démarche gouvernementale depuis le tout début. Pour preuve, elle a présenté des mémoires sur l'Avant-projet de loi sur le développement durable, la *Loi sur le développement durable* et la *Stratégie de développement durable 2008-2013*. En 2007, l'UMQ a organisé, en partenariat avec le Réseau québécois Villes et Villages en santé et le Centre québécois pour le développement durable, un grand forum présentant une série d'expériences municipales et d'outils facilitant l'intégration des principes du développement durable à la gestion municipale.

L'Union, elle-même, cherche, en répondant aux besoins de ses membres, à entreprendre des actions qui tiennent compte des principes du développement durable qui trouvent écho dans la Stratégie gouvernementale. À titre d'exemple, citons :

- Les travaux de l'UMQ sur l'enjeu de l'occupation et de l'habitation dynamique du territoire. Rappelons qu'en 2006, le conseil d'administration adoptait un plan

- d'action pour l'occupation du territoire proposé par le Caucus des municipalités locales et intitulé « Plan d'action pour l'occupation de tout le territoire québécois : pour un avenir viable de l'ensemble du territoire »;
- La Politique de transport et de mobilité durables² (2008);
 - Le Forum de discussion et d'échanges sur la gestion des matières résiduelles (2008);
 - Le Lexique des technologies de traitement des matières résiduelles – Choix des technologies et scénarios de collecte : avantages et inconvénients (2008);
 - Le Forum sur le développement économique local et régional (2009);
 - Les travaux de l'UMQ sur la complémentarité rurale urbaine et l'occupation dynamique du territoire, dans le cadre des travaux de la *Politique nationale de la ruralité* 2007-2014;
 - La *Tournée des jeunes élus municipaux en cavale*³
 - La *Tournée Femmes et politique municipale : un couple peu banal*⁴;
 - Le mérite Ovation municipale, mis en place en 2005, et qui vise à souligner de façon toute particulière le fruit du travail de municipalités et MRC qui mettent de l'avant des solutions originales pour répondre de façon optimale aux besoins de leur communauté (une catégorie est réservée au développement durable)⁵;
 - Les Assises annuelles 2008 et 2009 de l'UMQ et les forums de formation 2008-2009 de l'UMQ, qui respectent les normes « zéro déchet et carbone neutre »;
 - Plusieurs ateliers politiques dans le cadre de nos assises annuelles;
 - Une série de mesures écoresponsables prises à l'interne.⁶

² http://www.umq.qc.ca/publications/boite_outil/pdf/Politique_transport_durable_2008.pdf

³ <http://jeuneselus.org/>

⁴ Communiqué, *Bilan de la tournée Femmes et politique municipale de l'UMQ*, 4 juin 2009.

⁵ <http://www.umq.qc.ca/ovation/accueil.htm>

⁶ Communiqué, *Jour de la Terre : L'UMQ souhaite l'élargissement de la responsabilité des producteurs*, 21 avril 2009.

LES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX

Même si les indicateurs du progrès de la société québécoise en matière de développement durable sont d'envergure nationale, nous jugeons pertinent de faire brièvement un parallèle avec l'expérience des indicateurs de gestion municipaux.

Les municipalités se familiarisent depuis 2004 avec les indicateurs de gestion et il s'agit d'une méthode évolutive qui n'a pas encore atteint son plein potentiel d'utilisation. La mise en place obligatoire des indicateurs de gestion dans l'ensemble des municipalités du Québec a pour but principal de fournir aux élus et aux gestionnaires municipaux un outil de mesure permettant d'améliorer la gestion municipale et d'en rendre compte aux citoyens. Les indicateurs de gestion permettent de mesurer les coûts (efficience) et la qualité (efficacité) de la prestation d'un service offert par les municipalités. Les indicateurs étant dorénavant utilisés principalement comme soutien à la gestion, leur utilisation par les municipalités régionales de comté (MRC) et par les régies intermunicipales est appropriée. Tel que mentionné sur le site Internet du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)⁷ :

« Lors de la mise en place des indicateurs de gestion en mai 2004, 19 indicateurs avaient un caractère obligatoire. Après trois ans d'usage, les partenaires se sont alliés pour développer et actualiser les indicateurs de gestion municipaux. À la lumière de cet examen, 14 indicateurs sont actuellement obligatoires. Ces derniers ont été sélectionnés selon l'intérêt du secteur d'activité pour les gestionnaires municipaux, la disponibilité des données et la facilité du calcul.

Les 14 indicateurs obligatoires touchent les activités de base des municipalités dans les secteurs suivants :

⁷ http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances/fina_indi_indi.asp

- voirie municipale : 1 indicateur;
- enlèvement de la neige : 1 indicateur;
- eau potable : 4 indicateurs;
- eaux usées : 2 indicateurs;
- santé financière : 2 indicateurs;
- ressources humaines : 4 indicateurs. »

Incidentement, malgré la pertinence de détenir des indicateurs de gestion municipaux, la collecte de données et l'interprétation de ces dernières sous forme d'indicateurs se sont révélées plus complexes que prévu et font donc partie d'un processus évolutif.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Document de consultation publique

Le contenu du document de consultation publique a été bien rédigé, il est à la fine pointe des tendances mondiales traitant des indicateurs et fait le tour de la question de manière logique. Néanmoins, force est de constater que ce type de document, de par son contenu, même s'il se veut accessible à tous, trouvera davantage de résonance chez les experts, les académiciens, le milieu de la recherche et les praticiens du développement durable.

Recherche de cohérence

Nous apprécions que le document mette l'emphase sur l'exigence de la cohérence pour la mise en place des mécanismes de mesure, de bilans, de reddition de comptes et de concertation prévus par la loi. L'Union a participé aux rencontres d'information et d'échanges sur le cadre de référence des indicateurs de développement durable, et apprécie que le document fasse ressortir dans le cadre de l'activation des systèmes d'indicateurs, « les quatre mots d'ordre qui sont : transparence, modestie, cohérence, amélioration continue »⁸.

Il s'agit, selon nous, de la caractéristique la plus importante. Sans cohérence à l'intérieur des politiques, programmes et actions de l'Administration publique, la Stratégie gouvernementale demeurerait un exercice vain qui condamnerait l'action gouvernementale à ne pas véritablement tenir compte des principes de la *Loi sur le développement durable*.

⁸ Document de consultation publique, intitulé *Une première liste des indicateurs de développement durable*, janvier 2009 (modifié le 12 juin 2009), p. 31.

En outre, hormis la première liste des indicateurs de développement durable, actuellement soumis à la consultation, le gouvernement devra apprendre à travailler avec les deux autres séries d'indicateurs requis par la loi et la Stratégie, soit :

- les indicateurs et mesures de suivi de la Stratégie gouvernementale;
- les indicateurs de suivi des actions des plans d'action de développement durable de chacun des ministères et organismes.

Arrimage des actions ministérielles

L'engagement à ce vaste projet sera évidemment influencé et catalysé par des démonstrations concluantes de l'arrimage des actions ministérielles dans les dossiers les impliquant. Rappelons, que l'UMQ a, depuis 2005, soulevé la nécessité de coordonner les nouvelles normes sectorielles émanant des différents ministères, de mesurer leurs impacts pour les municipalités et de les référer à la Table Québec-municipalité (TQM) avant toute adoption de projet de loi. Lors de la signature du partenariat fiscal et financier 2007-2013, le gouvernement s'est d'ailleurs engagé à soumettre à cette table toute nouvelle mesure ayant un impact sur les municipalités.

Tel qu'écrit dans notre mémoire 2007 sur la Stratégie gouvernementale de développement durable, « il nous apparaît que s'il est évident que la sphère municipale a encore du chemin à parcourir en termes d'appropriation des principes du développement durable, le gouvernement a lui aussi un examen de conscience à effectuer, ne serait-ce qu'au chapitre du manque de transversalité entre ses ministères et organismes ou de revoir les modes d'intervention, d'approche et de respect des lois par les différentes directions régionales des différents ministères. Citons brièvement deux exemples :

- Les demandes récurrentes des MRC et des municipalités visant à ce que les lois, règlements et exigences des ministères soient interprétés de façon adéquate et cohérente par toutes les directions régionales d'un ministère;

- Il ressort de notre Forum sur le développement durable que la mise en place d'une approche transversale et multisectorielle constitue un des principes clés du développement durable et de la mise en place de projets réellement innovateurs, s'applique autant au niveau du gouvernement que des municipalités. »⁹ Vous trouverez à cet effet, à l'annexe IV du mémoire, la résolution de l'UMQ datant du 2 novembre 2007, issue du Forum sur le développement durable.

En outre, les municipalités devraient avoir accès à des programmes issus du gouvernement du Québec qui leur permettraient de mener à bien des initiatives cadrant avec les trois orientations prioritaires de la Stratégie :

- Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover;
- Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable;
- Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Cette orientation poursuit les trois objectifs suivants :

- Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux;
- Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones;
- Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

et comprend une activité incontournable qui permettra « d'inviter sur une base volontaire, les organismes municipaux à dresser et rendre public, d'ici 2010, un premier bilan de leur

⁹ *Mémoire sur la stratégie gouvernementale de développement durable* présenté à la Commission des Transports et de l'environnement, novembre 2007, p. 12.
http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M_Strategie_developpement_durable_29oct07.pdf

contribution aux objectifs de développement durable en faisant part de leurs initiatives les plus réussies et de leurs pratiques exemplaires. »¹⁰

Par conséquent, la promotion du *principe de subsidiarité* (article 6 de la loi) et l'Orientation 6 représentent, pour le milieu municipal, des enjeux fondamentaux de la Stratégie. Selon nous, les pouvoirs et les responsabilités en matière de développement durable devraient être délégués au niveau approprié d'autorité en ayant le souci de les rapprocher des citoyens et des communautés concernées.

Aménager durablement le territoire passe par une occupation dynamique du territoire qui doit s'inscrire dans la stratégie à long terme de développement durable. Soulignons qu'à cet égard, le premier ministre du Québec donnait suite à la demande de l'UMQ de nommer un ministre responsable de l'Occupation du territoire. Depuis, l'UMQ prépare un document d'orientation pour une politique gouvernementale du territoire et travaille en parallèle à l'élaboration d'un plan d'action à court terme.

Créée récemment, la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux, coordonnée conjointement par le MAMROT et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), est appelée à jouer un rôle de premier ordre dans l'atteinte des objectifs de l'Orientation 6 et de l'application de la subsidiarité. En effet, les schémas d'aménagement et de développement sont des véhicules incontournables de la démarche de développement durable. Les exigences et les orientations gouvernementales à venir et la révision de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devront, entre autres, faire preuve à la fois de cohérence et de prudence. Les municipalités et les municipalités régionales devront être traitées en authentiques partenaires tout au long de ce processus de longue haleine.

¹⁰ *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, décembre 2007, p. 48.

Première liste d'indicateurs proposée

Tel que mentionné dans notre introduction, la *Loi sur le développement durable* jette les bases d'un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration publique. Soulignons que la liste des indicateurs de progrès de la démarche est préalablement destinée à suivre l'évolution de l'intégration du développement durable à l'intérieur de l'appareil gouvernemental puisque cette loi l'interpelle au premier chef. Avec le document de consultation, nous comprenons que le législateur souhaite également s'en servir pour mesurer la progression de la démarche au niveau de la société québécoise.

Le document de consultation indique que la première liste des indicateurs de développement durable pour le Québec est présentée sous forme de cinq capitaux (humain, social, produit, financier et naturel) qui se déclinent en 17 dimensions. Pour chacune de ces dimensions, un seul indicateur représentatif de la tendance réelle du stock est choisi pour un total de 17 indicateurs de développement durable.

Force est de constater l'ampleur de la difficulté et des défis associés à la question de la mesure d'une notion aussi subjective que celle de la *surveillance et du progrès de la société québécoise en matière de développement durable*.

De plus, des liens devront être effectués entre les trois séries d'indicateurs pour le suivi du progrès de la démarche de développement durable et de l'atteinte des objectifs de la Stratégie et des Plans d'action.

Bien que l'obligation de suivi de la l'article 12 de la *Loi sur le développement durable* soit tout à fait indiquée, le niveau de complexité est élevé quant à l'arrimage de l'ensemble des indicateurs. Il va de soi qu'une période d'apprentissage et de rodage sera nécessaire.

À prime abord, les municipalités se sentiront naturellement interpellées par les indicateurs qui seront en lien avec leurs propres caractéristiques. De là l'importance qu'à terme, après une période d'apprentissage au niveau gouvernemental, ces indicateurs dits du progrès de la société québécoise puissent se traduire au niveau régional et ultimement local. On parlera peut-être alors de « capital municipal » qui se déclinera à l'aide de dimensions telles que :

- le niveau de délégation de pouvoirs et de responsabilités en matière de développement durable, en ayant le souci de les rapprocher du citoyen (en vertu du principe de subsidiarité);
- le nombre de jeunes et de femmes élus au sein des conseils municipaux;
- la vitalité économique;
- le pourcentage de milieux humides et de boisés protégés;
- le nombre de logements sociaux;
- la quantité de matières résiduelles valorisées;
- etc.

Selon nous, lorsqu'on parle de progrès en matière de développement durable, il serait judicieux d'inclure la vitalité de l'économie « verte et responsable » ou de secteur des énergies « vertes ou renouvelables » à l'intérieur d'une des dimensions du capital financier. Dans le même sens, au niveau du capital produit, l'introduction d'une dimension portant sur l'application de la responsabilité des producteurs et/ou du cycle de vie des produits et services permettrait de tenir compte des efforts consentis par les entreprises dans ce domaine.

Enfin, à la dimension 13, *Territoire agricole et acéricole* du capital naturel¹¹, le mot « durables » devrait être ajouté à la fin de la phrase contenue dans la colonne « Précisions ».

¹¹ Document de consultation publique, intitulé *Une première liste des indicateurs de développement durable*, janvier 2009 (modifié le 12 juin 2009), tableau de la page 37.

PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de la *Loi sur le développement durable*, adopté par décret par le gouvernement, les municipalités pourraient être assujetties notamment aux obligations suivantes :

- Prendre en considération, dans le cadre de leurs différentes activités, les 16 principes de développement durable énoncés dans la loi (article 6);
- Respecter la vision, les enjeux, les orientations, les axes d'intervention, les objectifs ainsi que les principes retenus dans la Stratégie de développement durable (article 7);
- Assurer le suivi de la Stratégie en utilisant les mécanismes et les moyens prévus, dont les indicateurs de développement durable retenus pour mesurer les progrès faisant actuellement l'objet de la présente consultation (article 7);
- Identifier et rendre publics les objectifs particuliers, les activités et les interventions qu'elles entendent poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, et ce, selon les conditions et les modalités prévues par celle-ci (article 15);
- Faire état annuellement des activités ou interventions réalisées (article 17);
- Faire l'objet de vérification ou d'enquête de la part du commissaire au développement durable (article 34).

Le partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et le milieu municipal ne prévoit pas explicitement de revenus pour le financement des nouvelles responsabilités pouvant découler de l'application de la *Loi sur le développement durable*. La loi prévoit toutefois la création d'un Fonds vert affecté au financement de mesures ou de programmes favorisant le développement durable.

Le développement durable constitue une priorité pour les municipalités membres de l'UMQ. Nous souhaitons donc poursuivre le travail avec le gouvernement afin d'établir à ce sujet un partenariat constructif. Dans son plan stratégique 2009-2013, l'Union s'est

d'ailleurs donné comme orientation de collaborer à mettre en place un cadre de gestion du développement durable, avec les sources de financement correspondantes dans la perspective de l'occupation et l'habitation dynamique du territoire.¹²

C'est la voie que nous privilégions plutôt que celle de l'assujettissement pur et simple. Il va de soi que les municipalités ont toujours la possibilité de s'y assujettir volontairement (comme certaines l'ont déjà fait). À notre avis, l'application de la loi, l'atteinte des objectifs de la Stratégie, la mise en œuvre des plans d'actions des ministères et organismes et l'adoption d'indicateurs de mesure du progrès, représentent en soi un chantier de taille pour le gouvernement du Québec. Celui-ci doit, en premier lieu, s'assurer de poursuivre la mise en œuvre de la loi, ce qui sera l'assise de sa crédibilité en tant que gouvernement écoresponsable et démontrera son effort en fait d'exemplarité.

Nous sommes d'avis que, par souci de cohérence, le gouvernement ne doit pas songer à assujettir les municipalités à la *Loi sur le développement durable* dans les prochaines années. Il doit plutôt se concentrer sur la mise en œuvre de sa Stratégie par le biais des plans d'action de développement durable de ses 150 ministères et organismes. Ceci étant dit, plusieurs mesures ou programmes peuvent être mis sur pied afin d'appuyer progressivement le milieu municipal à poursuivre ses actions et à se joindre à la démarche gouvernementale.

¹² *Plan stratégique 2009-2013, UMQ.*

CONCLUSION

Le milieu municipal n'a pas attendu le gouvernement pour mener à bien une pléthore d'initiatives à caractères économique, environnemental ou social et il continue à le faire. En effet, malgré la rareté des ressources et parfois d'outils adaptés, plusieurs municipalités sont devenues, au fil des années, des pionnières en matière de développement durable. Préserver la qualité de vie des citoyens demeurera toujours au cœur des préoccupations municipales.

La grande majorité des municipalités sont sensibilisées à l'importance de maintenir un environnement sain en équilibre avec une économie dynamique et un développement social harmonieux. Actuellement en pleine période d'élections municipales, l'enthousiasme municipal ne se dément pas et les préoccupations citoyennes en matière de développement durable non plus. Reste maintenant au gouvernement, en faisant preuve d'exemplarité, à catalyser la stimulation des municipalités à poursuivre leurs actions et à les accompagner dans la Stratégie gouvernementale.

L'UMQ continue d'offrir à cet égard son entière collaboration au gouvernement du Québec et plus particulièrement au MAMROT et au MDDEP, dans la perspective de renforcer le partenariat municipal en matière de développement durable. La qualité de ce partenariat constitue pour nous un des indicateurs clé du progrès de la démarche québécoise de développement durable.

UMQ



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

680, rue Sherbrooke Ouest, bur. 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 - Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca